

**ARRÊTÉ N ° 17/2025**  
**Portant modification provisoire de circulation**  
**Ruelle de la Fontaine de Pussemaux, rue du Cahusson et ruelle de la Fonderie**

Le Maire de la commune de SORMONNE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales et complétée par différents textes dont la dernière modification d'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

VU la demande en date du 02 décembre 2025 par laquelle la société SCEE, mandatée dans le cadre de travaux de renforcement du réseau électrique sur le secteur, demande la fermeture temporaire de la ruelle de la Fontaine de Pussemaux et rue du Cahusson, ainsi que l'autorisation la mise en double sens de la ruelle de la Fonderie ;

**A R R È T E**

**Article 1 – Autorisation :** La circulation est strictement interdite (sauf riverains), ruelle de la Fontaine de Pussemaux et rue du Cahusson, à l'occasion de travaux voirie, à compter du lundi 08 décembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à la fin des travaux. La ruelle de la Fonderie sera exceptionnellement ouverte en double sens pour les accès aux chemins de Taillefer et Fond du Ruisseau.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** L'application du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renwez qui est chargé de son exécution.

Fait à SORMONNE, le 5 décembre 2025

Le Maire,  
François DENEUX

